

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 76 (1931)
Heft: 8

Artikel: L'organisation des groupes attelés de mitrailleurs
Autor: Isler
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341381>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'organisation des groupes attelés de mitrailleurs.

Le lieut. colonel Isler, ancien cdt. du Gr. att. mitr. 2 a présenté au Concours 1930 de la Société suisse des officiers, une étude, traitant les questions suivantes, posées par le comité du concours :

« Nos Gr. att. mitr. répondent-ils encore, dans leur organisation et avec leur matériel actuels, aux exigences du combat moderne, ou bien pourrait-on créer une organisation meilleure et moins coûteuse ? Quelles sont les solutions possibles et susceptibles, non seulement d'assurer la puissance du feu que ces groupes possèdent actuellement, mais encore de les renforcer ?

L'étude du lieut.-colonel Isler, qui a obtenu la mention « très bien », traite un sujet intéressant l'ensemble de la réorganisation de notre armée. La constitution organique, le mode d'emploi tactique, l'incorporation des Gr. att. mitr. dans le cadre de détachements mobiles à base de cavalerie et de cyclistes sont autant de questions qui demandent une solution rapide et définitive. En publiant cette étude, nous amorçons une discussion utile, espérant qu'elle provoquera un intéressant échange de vues entre les officiers qui portent à l'avenir de cette arme d'élite, gardienne des meilleures traditions militaires, l'intérêt qu'il mérite de susciter. (Réd.)

* * *

A part la suppression des voitures à munitions, quelques modifications dans les effectifs et dans la composition des trains, les cp. att. mitr. actuelles sont pareilles à ce qu'elles étaient lors de leur constitution, en 1913. Selon ce qui avait été prévu, le nombre des pièces a été porté à 8, puis à 12, pour être ensuite réduit à 9 de façon à pouvoir doter les cp. att. mitr. 1w. des

voitures et du matériel devenus ainsi disponibles. Dans les divisions à brigade de montagne, la 3^e cp., qui était une cp. mitr. de mont., fut organiquement attribuée à la br. mont. et remplacée au gr. mitr. par une 3^e cp. attelée.

L'état-major du gr. est un organe administratif ; il ne possède aucun moyen de liaison et de transmission et le premier soin du cdt. de gr. en manœuvre est de se constituer un groupe de commandement pour pouvoir exercer une action efficace et permanente sur ses unités souvent dispersées.

Jusqu'en 1915, ces groupes attelés étaient les seules troupes de mitrailleurs de l'infanterie ; il était par conséquent logique que l'emploi du groupe comme tel n'ait guère été envisagé, l'attribution de ses cp. aux brigades ou à des régiments devant être la règle. La preuve en est l'équipement de montagne de la 3^e compagnie dans les divisions comportant une brigade de montagne.

La constitution d'une cp. mitr. à l'échelon du régiment, puis à celui du bataillon d'infanterie, a complètement modifié le rôle des unités attelées. Actuellement le gr. att. mitr. est une réserve de feux, relativement mobile, dans laquelle le cdt. de division peut puiser au gré des événements et au fur à mesure des besoins. Il remplace, en somme, toutes proportions gardées, le bataillon de carabiniers, selon la conception d'emploi que l'on s'en faisait autrefois.

Dans les manœuvres et exercices, on voit le plus souvent le gr. mitr. dispersé, sinon dès le début, du moins dès que l'action s'est sérieusement engagée. Parfois, après avoir disposé d'une cp. comme réserve ou pour une mission spéciale, on donne au groupe, fort des 2 cp. qui lui restent, une tâche déterminée, soit sur le front, soit en deuxième ligne. Il est significatif que, dans toutes les manœuvres auxquelles participent des brigades de cavalerie, le gr. att. mitr. leur soit attaché. Il semble donc probable que si nous avons à mobiliser pour la guerre avec l'organisation actuelle, on enlèverait à 3 divisions leurs groupes attelés pour les affecter aux 3 brigades de cavalerie. Ce serait d'ailleurs logique, car, si les régiments de dragons possèdent, à l'instar des bataillons d'infanterie, leur unité de mitrailleurs, il n'en est pas de même du

groupe de cyclistes attribué à la brigade de cavalerie et c'est pour combler cette lacune qu'on fait collaborer, chez nous, cyclistes et mitrailleurs attelés, ces derniers constituant la troupe de mitr. la plus mobile, après les escadrons de mitr.

Un autre emploi des cp. att. mitr. est proposé dans un article de l'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung*¹, c'est leur attribution aux détachements de reconnaissance de la division et des brigades, à raison de 6 pièces environ par détachement, qui comprendrait en outre des subdivisions de cyclistes et de dragons. Nous n'avons jamais vu fonctionner un détachement de ce genre, mais il nous semble certain que, quoi qu'étant l'élément le plus lent, ces mitrailleurs augmenteraient par leur puissance de feu, d'une manière considérable, les possibilités d'action d'un tel détachement. Les divers modes d'emploi des gr. att., que nous venons de rappeler brièvement, démontrent bien l'utilité de cette troupe et il serait certainement regrettable qu'elle soit supprimée purement et simplement comme on l'entend parfois insinuer. Cependant, il demeure entendu qu'en vue d'accompagner un détachement de reconnaissance ou pour appuyer efficacement de ses feux une brigade de cavalerie ou une troupe de cyclistes, il serait préférable de pouvoir disposer d'unités de mitrailleuses plus rapides. Ceci d'autant que les performances de manœuvres faussent considérablement les idées sur la vitesse des cp. att. et sur leurs facultés de se mouvoir rapidement sur tous terrains. Il ne faut pas oublier qu'en manœuvre, les munitions à balles sont remplacées par quelques coffrets de munitions à blanc, d'où résulte une sensible diminution du poids des voitures, partant une augmentation de la mobilité.

Pour augmenter la vitesse, il faut avoir recours au véhicule à moteur. Celui-ci est maintenant suffisamment au point ; il est fabriqué dans notre pays et rien ne s'oppose à son utilisation pour remplacer la traction hippomobile dans les unités dont on veut obtenir une grande vitesse de déplacement.

Dans l'armée anglaise, on a fait ces dernières années des essais très intéressants avec des sections de mitrailleuses trans-

¹ N° 8 1930, Oberstl. Bossart : « Das Aufklärungsdetachment. (Réd.)

portées sur camions légers à 6 roues, attribués à la cavalerie. Ces essais sont décrits dans le numéro de janvier 1930 du *Cavalry Journal*, où nous avons trouvé les conclusions suivantes : « Les meilleurs résultats ont été obtenus avec des sections à 4 pièces transportées sur 3 camions, 2 camions à 2 pièces et 9 hommes chacun, un camion avec 6 hommes (réserve) ainsi que des munitions. » Ces camions à 6 roues permettent de rouler en dehors des routes, ce qui est un grand avantage, mais malheureusement, en Suisse, nous devrions nous contenter de camions de réquisition, sans compter que les camions à 6 roues sont très rares ; il faudra évidemment y renoncer, du moins pour le moment.

Nous possédons, en revanche, un assez grand nombre de camions de 3 tonnes, à 4 roues, dont celles de l'arrière sont jumelées, et ayant une vitesse moyenne utile de 30 km. à l'heure environ et qui, faute de mieux, se prêteraient très bien à l'usage envisagé. Si ces camions, tenus aux routes ou chemins, ne peuvent pas toujours s'approcher des positions à occuper, les pièces qu'ils transportent arriveront néanmoins plus rapidement sur place que ce ne serait le cas pour des unités attelées. En effet, la perte de temps, due au transport à dos d'homme sur quelques centaines de mètres sera avantageusement compensée par celui qu'on aura gagné pendant le parcours sur route.

Pour préciser le chargement d'un tel camion, il ne faut pas dépasser certaines limites. Si l'on veut pouvoir circuler sur des chemins, même mauvais, il faudra rester nettement au-dessous de la charge « commerciale » du véhicule. Les pièces sont moins lourdes que les munitions ou les hommes, mais les hommes et les munitions sont nécessaires pour transporter et alimenter les mitrailleuses. Si l'on compte environ 5 hommes par pièce et 30 coffrets à munitions, on voit que le chargement d'un camion de 3 tonnes sera limité à 2 pièces par véhicule et logiquement on arrive à la constitution de la section à 4 mitrailleuses, transportées sur 2 camions. Ces véhicules de réquisition ne seront naturellement pas aménagés pour le tir en marche. Il faudra cependant prévoir un moyen de défense pour ces sections, qui auront souvent à circuler à proximité

de l'ennemi. C'est pourquoi chaque camion devra être armé d'un fusil-mitrailleur pouvant agir, du véhicule en marche, contre des patrouilles ou de petits détachements ennemis.

La compagnie de combat à 3 sections comprendrait ainsi 6 camions à 12 mitrailleuses et 5 F.M. A côté de ces sections relativement lourdes, il faudrait que la compagnie puisse disposer d'une section plus rapide et plus légère, pouvant employer ses armes automatiques en restant sur le véhicule, renforcé d'un blindage mettant ses parties vitales à l'abri des projectiles de l'infanterie ennemie. Il s'agirait en somme d'auto-mitrailleuses blindées, armées d'une seule pièce avec un personnel très restreint, montées si possible sur châssis à 6 roues pour leur permettre de quitter momentanément la route, sans risquer de s'embourber. Ces auto-mitrailleuses trouveraient surtout leur utilité dans des détachements de reconnaissance ou pour accompagner — souvent à raison d'une seule — des patrouilles importantes de cavalerie ou de cyclistes.

Nous proposerions par compagnie, 1 section de 3 auto-mitrailleuses ne comportant comme personnel que 3 hommes par voiture :

1 officier ou sergent, 1 tireur, 1 conducteur.

La compagnie motorisée se composerait ainsi de :

1 section d'auto-mitrailleuses à 3 pièces ;

3 sections de 4 pièces sur camions.

soit au total 15 mitrailleuses et 6 F.M.

Cette compagnie sera-t-elle toujours supérieure à la compagnie attelée actuelle ? Cela dépendra du terrain d'action et d'autres circonstances difficiles à préciser dans une étude théorique. C'est pourquoi on devrait, à notre avis, conserver à la division une compagnie attelée — que l'on pourrait porter à 12 pièces — et transformer les 2 autres en compagnies motorisées, selon la constitution décrite plus haut.

Malgré l'augmentation de la vitesse, du rayon d'action et du nombre de pièces, donc de la puissance du feu, cette organisation permettrait une réduction d'effectifs intéressante, d'où résulterait la possibilité de former encore 3 nouvelles compagnies motorisées, exactement pareilles à celles que nous avons décrites et qui seraient attribuées aux 3 brigades de cavalerie.

Nous avons vu que ces brigades ont besoin de ce renforcement en armes automatiques. Ce projet est d'ailleurs également contenu dans l'article de l'*Allgemeine Militärzeitung*, déjà mentionné.

* * *

En résumé, notre proposition est de supprimer 12 de nos 18 compagnies attelées et de constituer 15 unités motorisées, dont 12 seraient destinées à remplacer les cp. att. mitr. supprimées et les 3 autres à renforcer les brigades de cavalerie. Nous ne rappelons que pour mémoire l'augmentation à 12 pièces des compagnies qui resteraient « attelées », car leurs effectifs actuels sont suffisants pour supporter cette modification et leur matériel en voitures, harnachements, etc. pourra être prélevé sur les compagnies à transformer.

Outre les camions prévus ci-dessus, il faudra naturellement motoriser les trains. Cette dotation peut être estimée, par cp. à :

2 camions à munitions ;

2 camions pour la cuisine, les bagages et le ravitaillement.

en plus :

1 auto pour le commandant ;

3 side-cars pour les liaisons.

Ainsi nous aurions les véhicules suivants :

	<i>par cp.</i>	<i>au total.</i>
autos (réq.)	1	15
side-cars	3	65
camions de 3 t.	10	150
auto-mitrailleuses	3	45

Peut-on disposer, chez nous, des 150 camions nécessaires à cette réorganisation et les crédits permettront-ils de construire les 45 auto-mitrailleuses et le matériel envisagés ?

Notre ravitaillement en carburant, pendant la guerre, permet-t-il de préconiser l'augmentation de nos camions militaires, gros consommateurs d'essence ?

Ces questions échappent à notre compétence, mais nous croyons savoir que ce sont surtout les gros camions de 5 tonnes qui sont employés militairement, de sorte qu'il devrait être pos-

sible, maintenant que le nombre des camions augmente dans de fortes proportions, de trouver les véhicules nécessaires. Quant à la question carburant, bornons-nous à rappeler les études en cours en vue de la mise au point d'un « carburant national », soit alcool ou benzol, soit charbon de bois utilisé dans des gazogènes montés sur camions.

Il ne faut pas oublier que les chevaux devenus disponibles par suite de cette réorganisation — plus de 700 — représenteraient, en temps de guerre, un sérieux appoint. En outre le nombre de nos mitrailleuses se trouverait augmenté de 117 pièces (sans parler des F.M.) et leur mobilité sensiblement accrue. Ces avantages incontestables peuvent bien justifier les quelques dépenses supplémentaires que l'exécution de notre projet comporterait.

(A suivre.)

Lieut.-Colonel ISLER.
